14 février 2020... la dernière séance en présentiel ?



La Covid-19 a rendu l'existence cauchemardesque en bousculant sans ménagement toutes les composantes de la société. Si elle a suscité des découvertes bénéfiques, elle sert parfois de justificatif pour rendre improbable un retour à la normale...

Le <u>14 février 2020</u>, qui aurait pensé que l'assemblée générale nationale de ce jour serait peut-être la dernière dans la version historique qui a traversé

maintes décades. Une version où les représentants élus des amateurs (à ne pas oublier!) arrêtaient, en mode présentiel, l'exercice sportif à venir au terme d'échanges constructifs, pouvant cependant être tendus en certaines occasions (voir « *Un dialogue nerveux par intermittence... arrêté par nécessité* »). Et ce, en présence de la presse accréditée par des



invitations officielles. réduite par silence pendant convention au le colloque. Car le principe éthique de cette dernière se résume, dans un premier temps, à colporter, au terme des débats tenus, l'information - et non une rumeur – correcte développée dans la partie publique (des huis-clos sont parfois décrétés pour garantir la confidentialité des débats). Et, dans un second, à la commenter avec le recul nécessaire. Elle a, en effet, le devoir de jeter de la lumière pour nourrir les

regards des amateurs à des fins de les aider dans leur réflexion en leur assurant une visibilité sur le pouvoir exerçant. Elle dispose tout bonnement de ce qui est communément appelé le quatrième pouvoir non institué. Ce privilège ne se résume pas à acquiescer et à louanger de manière systématique l'édilité siégeant. Et, à contrario, ne signifie pas qu'elle bénéficie d'un contre-pouvoir pour « lutter » contre des décisions prises.

Cas de force majeure. La Covid-19 a dicté sa loi sans concession permise en imposant des cérémoniaux très lourds. La colombophilie a dû s'y résigner pour espérer, dans un tout premier temps, garantir à ses affiliés de retrouver le plaisir de participer à une compétition bien souvent programmée dans l'urgence en toute dernière minute. Des





investissements matériels se sont imposés, notamment pour tenir en présentiel (achat de plexiglas, gels hydro alcooliques...) l'AG du 23 octobre 2020 qui reporta les journées nationales 2020 à une date ultérieure non définitivement fixée à ce jour (décembre 2021 fut évoqué). Ce 23 octobre 2020, la presse n'était pas présente au cœur des débats (le volume de la salle « De Witte Duif » ne garantissant pas le protocole sanitaire à respecter ? A moins que...?). Mais elle était par contre conviée à une conférence de presse à laquelle « Coulon Futé » n'assista pas. L'intérêt assuré par le direct des débats avait à ses yeux été mis en veille.

Changement de décor. Ce 26 février 2021, la donne a de nouveau changé. Le présentiel et



L'ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE EXTRAORDINAIRE (DIGITALE) 2021

l'Assemblée Générale Nationale Extraordinaire vendredi 26.02.2021 à 10h00 HALLE.

Compte tenu de la situation liée à la COVID-19 et conformément aux dispositions de la Loi du 20 décembre 2020, le Conseil d'Administration et de Gestion National a décidé d'organiser une Assemblée Générale Nationale DIGITALE.

les investissements réalisés au préalable sont remisés placard suite à l'interdiction décrétée par l'autorité communale de tenir à Halle des réunions. L'AG nationale, une obligation statutaire, devait dès lors se dérouler en mode digital. Telle fut la conclusion

CAGN qui, pour la circonstance, a décidé de faire appel à Teams, une application de communication collaborative qui intègre la visioconférence, le stockage et le transfert de fichiers (la messagerie instantanée permettant d'échanger en équipe ou par groupe de travail tout en conservant une trace de tous les échanges). Un choix qui, juridiquement parlant, imposait notamment la reprise, à l'ordre du jour de l'AG, la révision des articles 22 et 24 des Statuts pour pouvoir valider les décisions prises en cette circonstance. Ce qui fut fait...

Concrètement, pour « rejoindre » la réunion, tout mandataire, après des contrôles adéquats, a reçu une procédure à suivre, testée la veille par souci d'efficacité, pour valider sa présence à l'AG (quid au passage du jeton de présence défrayant ?).

Le CAGN a, de la sorte, permis aux participants, via le moyen de communication choisi, de prendre connaissance, de manière directe, simultanée et sans interruption, des discussions menées au sein du colloque et d'exercer leur droit de vote. Il a également pris soin de garantir leur participation aux délibérations et leur faculté d'interpeler (les votes ont été réalisés à mains levées et conformément aux règles existantes).

Comme lors de l'AG du 23 octobre 2020, la presse a été invitée, de nouveau au terme des débats, à une conférence digitale respectant la même procédure que celle imposée aux mandataires. Cette pratique semble annoncer un terme (définitif?) à sa présence effective lors d'une AG nationale... quelle qu'en soit la forme. La guidance de l'information serait-elle devenue un objectif primordial?

Des agapes classiques. Le programme du jour de l'AG nationale extraordinaire, habilitée faut-il encore le rappeler - à apporter des amendements aux Statuts, certifiait la révision de sept articles. Pour la plupart d'entre eux, ladite démarche s'avérait une conséquence directe de la pandémie.



Le menu de l'AG nationale ordinaire qui dirige souverainement la RFCB selon l'article 22 des Statuts, reprenait par contre douze points imposés pour la plupart par l'article 23 des mêmes Statuts (approbation des comptes, vote du budget, fixation du montant de toutes les cotisations pour l'année suivante, examen des rapports (Conseil d'Administration et de Gestion National, Financier, censeurs), organisation de la future saison sportive et fixation des critères des championnats nationaux, approbation des décisions prises lors des AG au sein des EP/EPR, propositions de modification aux règlements RFCB...). Cet ordre du jour se résumait en un solide programme à rondement mené pour respecter le timing arrêté.

Jour J. La ponctualité était de mise : à 18 heures, la technique était au rendez-vous. Le président national Pascal Bodenghien accueillait la presse au terme des deux AG programmées, le secrétaire Patrick Marsille assurant la traduction.

Un échange d'un peu plus de deux heures s'instaurait alors sur la toile. (Pour la circonstance, les interlocuteurs fédéraux étaient séparés par des plexiglas, covid oblige). Les différents points des ordres du jour ont, dans l'ensemble, été abordés. Certains ont suscité des questions émanant de la presse qu'elle n'aurait pas pu poser dans le cadre de l'AG proprement dite.

AG extraordinaire: des amendements de statuts uniquement. Ce sujet, constituant l'ordre du jour de l'AG extraordinaire, suscita sans tarder, aux dires fédéraux, une discussion entre mandataires se résumant, en quelque sorte, à une querelle des Anciens et des Modernes à propos de l'avenir.

In fine, les échanges se soldèrent par un consensus reprenant qu'en cas de circonstances exceptionnelles instaurées par l'Autorité du pays, des visioconférences seront programmées. Denis Sapin, président du Comité Sportif National, reconnaissait au passage sa préférence pour le présentiel. L'amendement accepté des articles 22 et 24 plante désormais le décor à venir. Un décor définitif ? En tout cas, il reprenait : « Le Conseil national d'Administration et de Gestion national dispose de la faculté d'organiser une Assemblée générale nationale à laquelle les membres cités dans cet article peuvent participer à distance au moyen d'un moyen de communication électronique mis à disposition par la RFCB. En ce qui concerne le respect des conditions de présence et de majorité, les membres participant de cette manière à l'Assemblée générale nationale sont réputés être présents au lieu où se tient l'Assemblée générale nationale. L'avis de convocation à l'Assemblée générale nationale contient une description claire et précise des procédures liées à la participation à distance à l'Assemblée générale nationale. Les membres du Bureau (CAGN) de l'Assemblée générale nationale ne peuvent pas assister à l'Assemblée générale nationale par voie électronique. ». Cet amendement avait pour conséquence immédiate de devoir l'appliquer, en adaptant le vocabulaire propre aux structures concernées, aux articles 29 relatif aux EP/EPR et 36 correspondant aux comités en général.

L'<u>article 26</u>, sujet particulièrement sensible, connut ensuite un sort différent. Il fut proposé en vain l'ajout reprenant que « ne peut pas être candidat aux élections, ni faire partie de comités des EP/EPR ou nationaux de la RFCB, tout mandataire dont des erreurs de gestion ayant porté atteinte à la RFCB, commises lors de l'exercice d'un précédent mandat, ont été, suite à



un audit, une enquête interne ou par voie judiciaire, reconnues en assemblée générale nationale ». Ce refus a pour conséquence de mettre un terme anticipatif à l'audit mené par le CAGN depuis dix-huit mois consistant à partir d'une feuille blanche, sans exercer la moindre « chasse aux sorcières », à analyser le passé dans le but de partir sur de bonnes bases.

L'<u>article 35</u>, évoquant les compétences exclusives du CAGN a également été amendé. Désormais « Sont de la compétence exclusive du Conseil d'Administration et de Gestion National, l'application et l'exécution... des dispositions prévues par **l'**article 2 du Règlement Sportif National... ».

Enfin, l'<u>article 40</u> clôturait la révision programmée des Statuts. La correction apportée au dit article est cependant transitoire car provisoire puisqu'elle restera uniquement d'application en 2021. La raison en est simple : pour cause de Covid-19 empêchant la journée de tests pour définir le « *standard 2021* », les critères électroniques pour la constatation de la saison 2020 restent encore d'actualité en 2021. Dans le même ordre d'idée, l'obligation de munir les pigeons engagés manuellement sur les concours non nationaux de bagues « chip » de contrôle est reportée d'une année.

AG ordinaire: la corde sensible de l'amateur. Dans l'AG ordinaire, les problématiques traitées sont davantage représentatives aux yeux des amateurs. La raison en est simple : les sujets les touchent concrètement car ils ont des répercussions sportives et financières sur leur pratique sportive, le volet juridique, indispensable pour l'Asbl RFCB, ne les préoccupe guère en général...

Comptes: bilan-budget. Sans faire allusion à l'approbation de l'AG nationale statutaire et extraordinaire du 23 octobre dernier, Pascal Bodenghien annonçait sans détour, dans la langue de Vondel, que le bilan a été approuvé par les censeurs (Jan Bluekens et Guy Callebaut pour le coté néerlandophone, Francine Lageot pour le côté francophone) et l'assemblée par la suite. De son côté, Patrick Marsille traduisait que la situation finale était positive par rapport aux années précédentes, que le bénéfice réalisé était multiplié (par 10 fut prononcé). Ce qui s'explique, selon ses dires, d'abord par l'impact du Covid qui a débouché sur du chômage temporaire du personnel, ensuite par la tenue de tous les nationaux RFCB prévus et enfin par la politique des mutations. Aux questions de la presse demandant avec insistance pour quelle(s) raison(s) les données numériques de ces documents n'étaient pas publiées alors qu'elles sont accessibles en différé sur la Banque nationale (centrale des bilans), la réponse de Patrick Marsille souligna qu'il était coutumier d'agir de la sorte, qu'une analyse objective n'était pas nécessairement garantie car la préférence journalistique pourrait être accordée à des postes négatifs mineurs au détriment de positifs majeurs. Il poursuivit que l'objectif final consistait à faire bénéficier l'amateur de ce bénéfice engrangé, à le faire profiter le plus longtemps possible des mêmes conditions pour ne pas lui imposer des charges supplémentaires.

Pascal Bodenghien enchaîna en faisant ensuite allusion à la flambée qui suivit le prolongement de la législation en cours de deux ans. Il précisa que les mandataires avaient une feuille de route pour initier l'idée d'un renouveau qui, par exemple, résiderait dans



l'instauration définitive d'un calendrier sportif, ce qui éviterait les remises en question annuelles.

De son côté, le budget présenté est identique au précédent, la volonté existe toutefois de défrayer davantage les personnes qui exercent des contrôles...

Stabilité. Restent inchangés la fixation du montant de toutes les cotisations pour 2022, les montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les chambres RFCB. Aucune remarque n'a été effectuée à propos de l'examen des rapports CAGN, censeurs et financier. L'approbation des décisions prises lors des AG au sein des EP/EPR est devenue une réalité entérinée, le différend entre les deux Flandres portant sur le mode de lâcher s'estompe car il sera résolu dans un délai très court.

Changement au niveau des mutations. Le prix pour la mutation de pigeons étrangers évolue. $2 \in \text{par}$ pigeon sera demandé à partir du 1^{er} mars pour les cinq premières mutations d'un même numéro de licence. A partir de la sixième, un supplément de $3 \in \text{par}$ pigeon étranger sera facturé au responsable dudit numéro de licence.

Cotisation 2022		PROPOSITION CAGN
300,00		Agence de convoyage
50,00		Camionneur
25,00		Régleur non-colombophile
25,00		Secrétaire non-colombophile
100,00		Tenancier de local colombophile
100,00		Tenancier de local non- colombophile
120,00		Crieur - rédacteur
100,00		Société et classificateur
100,00		Local privé
100,00	Org. de concours provinciaux	
120,00	Org. de concours interprovinciaux	
500,00	Org. de concours nationaux	
600,00	Org. de concours internationaux	
Source : documents RFCB		

Modifications aux règlements RFCB. L'ordre du jour reprenait,

dans sa seconde partie, des modifications au règlement sportif national, aux statuts-type société et code de déontologie, ce qui concernait une vingtaine d'articles. Toutefois Denis Sapin ne les aborda pas tous lors de la conférence de presse.

- ✓ Il traita d'abord la <u>participation des amateurs belges</u> (ils furent nombreux selon ses dires, ont engagé beaucoup de pigeons en utilisant de fausses adresses) <u>aux concours organisés par des sociétés à l'étranger</u>. Les contrevenants vont être reçus par le CAGN et risquent une suspension.
- ✓ Il évoqua ensuite la régularisation d'un <u>couplage d'urgence</u> avant le prochain enlogement du pigeon concerné. Cette éventualité sera très surveillée, le désobéissant risque une amende.
- ✓ II, annonça qu'il n'existera plus de grande différence entre les critères de <u>ventes</u> <u>publiques et de ventes par Internet</u>. Une réflexion a été menée à ce sujet.
- ✓ Il confirma que désormais tous les pigeons (voyageurs ou non, éleveurs...) doivent être vaccinés contre la paramyxovirose. Tous les sujets vaccinés doivent ensuite être repris sur une liste. En cas d'infraction constatée, une amende de 350 € est appliquée. Procéder de la sorte constitue, pour l'AFSCA, un atout dans le traitement des dossiers de grippe aviaire et de quarantaine car des avis positifs peuvent être alors accordés par ses soins. Le monde politique, souligna Pascal Bodenghien, doit découvrir la colombophilie car il n'en possède pas une connaissance précise et ne doit pas être uniquement contacté dans l'urgence.
- ✓ Il certifia que l'homologation des masters 2020 reste valable en 2021.



- ✓ Il avertit que <u>huit zones de participation</u> (cinq en 2020) existeront <u>en grand demi-fond</u> <u>2021</u>. Ce découpage (carte publiée sous peu) a été réalisé par une personne neutre, en l'occurrence un professeur de l'Université de Gand. <u>Il faut savoir que</u>:
 - le point de départ a été fixé à partir de Châteauroux au lieu de Limoges car les épreuves nationales relèvent principalement du Centre de « L'Hexagone » ;
 - les zones ont été déterminées en fonction des participations enregistrées en 2020 ;
 - les côtés gauche et droit du territoire ont été protégés, les zones ne sont pas des plus larges pour minimiser l'impact du vent ;
 - le but recherché consiste à déterminer des zones regroupant des nombres d'amateurs participant et de pigeons plus ou moins pareils. En 2020, la zone A1 a réuni 8 % des contingents ; la zone A2, 26 % ; la zone B1, 29 % ; la zone B2, 25 % et la zone C, 12 %.
- ✓ Il poursuivit en avançant que <u>cinq zones de participation</u> seront opérationnelles en fond 2021.
- ✓ Il précisa le <u>découpage des deux EPR francophones en trois zones</u> sur les nationaux.
- ✓ Il aborda la problématique soulevée par Barcelone, L'étape catalane, dit-il, est décriée, n'a pas tenu compte des remarques formulées, attire le regard du Bien-être animal, enregistre des régressions de contingents, a connu de mauvais déroulements. La RFCB a pris des mesures fortes contre l'organisateur qui vient de l'assigner en Justice. A la question demandant pour quelle raison la fédération n'a pas repris l'épreuve à son compte, il fut répondu qu'elle ne possédait pas l'expérience pour semblable organisation.
- ✓ Il termina enfin en affirmant que le championnat général national réactualise ses critères 2019, que les championnats nationaux débuteront le 1^{er} week-end d'avril, les concours sur la France seront admis à cette date.

Il faut savoir. La conférence de presse digitale de ce 26 février a respecté le timing annoncé sans connaître le moindre couac informatique. Ce constat doit être mis au crédit des organisateurs.

Quant au contenu développé par « Coulon Futé », le seul représentant de la presse francophone, il est toutefois tributaire de deux éléments :

- ✓ d'une part, des informations distillées par les intervenants, ces derniers sont en principe supposés témoigner de l'intégralité du déroulement des débats au cœur de l'AG proprement dite ;
- ✓ d'autre part, de la traduction donnée pour la circonstance.

